

Jeudi 16 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 16 du mois de DECEMBRE

À 9h00 heures s'est réuni le Comité Syndical

du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

Dûment convoqué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée,  
Salle du Conseil, 16 rue de l'Innovation, 85200 FONTENAY LE COMTE

### Ordre du jour

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 05 Juillet 2021
- 3) Approbation du règlement
- 4) Approbation du Rapport d'activité 2020
- 5) Approbation des lignes directrices de Gestion
- 6) Adhésion Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du personnel CNP  
Assurances
- 7) Approbation des sommes réservées aux dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de pilotage FISAC
- 8) Questions diverses

### **PRESENTS :**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE**

ARNAUDEAU JEAN-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
BAUDRY YVES	DELEGUE TITULAIRE
BIRE MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
FROMAGET MARIE-THERESE	DELEGUEE TITULAIRE
GERMAIN YVES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLOIN FRANCIS	DELEGUE TITULAIRE
HERAUD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOUILLAUD STEPHANE	DELEGUE SUPPLEANT

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE**

BAUDRY-LOIGEROT MARIE-CHRISTINE	DELEGUEE TITULAIRE
DAVID DANIEL	DELEGUE TITULAIRE
DURAND JEAN-JACQUES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLOIN STEPHANE	DELEGUE TITULIRE
MONTAMAT ELIANE	DELEGUEE SUPPLEANTE

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

BRIFFAUD LOUIS-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CHATELLIER CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
GIRAUD JEAN-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
GUENION CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
JOSSE VALENTIN	DELEGUE TITULAIRE
MOTTARD DANIEL	DELEGUE TITULAIRE

### **Y ASSISTENT :**

MME SABRINA PHELIPEAU, CHARGEE DE MISSION LEADER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT  
MME NATACHA SENDER, SECRETAIRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT.

---

## **1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Michel BIRE Délégué Titulaire représentant la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

## **2 - APPROBATION DU PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2021**

M. le Président demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 05 Juillet 2021.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 05 Juillet 2021.

## **3 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

En vertu de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes et intercommunaux par renvoi des articles L.5211-1 et L.5711-1 du CGCT, le règlement intérieur est établi dans les six mois suivant l'installation de la mandature 2020-2026.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe pour la mandature 2020-2026.

## **4 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation est faite pour le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée d'adresser à chacun des Maires des intercommunalités chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année précédente.

Le rapport 2020 est remis à chaque Délégué Titulaire et Suppléant du Comité Syndical.

Le rapport 2020 sera adressé, après son approbation, aux Présidents des Communautés de Communes et aux Mairies du territoire du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte du rapport d'activité 2020 et de l'approuver.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2020

## **5 – APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le-Président du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.123-23

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 18 octobre 2021

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte des lignes directrices de gestion et de les approuver. (annexe)

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les lignes directrices de Gestion du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement

#### **6 – ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RIQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CNP ASSURANCES**

Le Président expose :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits de maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour des raisons de santé (maladie, accident de travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de

l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (l'employeur), il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1988), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec le CNP Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisations proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I – le Président vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze jours fermes en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à cinq virgule dix pourcent (5,10%) avec une franchise de quinze jours fermes en maladie ordinaire.**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de traitement.

### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestions, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pourcent (1,15%).

**Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familiale de Traitement.

II- le Président vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la **gestion dudit contrat** :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pourcent (0,12%) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pourcent (0,05%) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'ADOPTER les propositions ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**7 – APPROBATION DES SOMMES RESERVEES AUX DOSSIERS AYANT REÇU UN AVIS FAVORABLE LORS DES COMITES DE PILOTAGE FISAC**

En 2017, l'Etat a lancé un appel à projet pour des opérations collectives de soutien à l'investissement pour la modernisation et la mise en accessibilité des TPE. Il s'agit de demander une subvention globale pour aider les TPE en direct sur les projets d'investissement afin d'améliorer et de maintenir le tissu des entreprises artisanales, commerciales et de services de proximité à l'échelle du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

La candidature du Syndicat a été retenue, une convention a donc été signée entre l'Etat et SM Sud Vendée Développement le 30 Décembre 2018.

Plusieurs comités de Pilotage FISAC se sont tenus.

Lors de ces comités, plusieurs dossiers ont reçu un avis favorable, il est donc proposé aux membres du comité syndical de valider les sommes allouées.

Société	Commune d'implantation	Nature des dépenses	Montant HT des devis déposés	Montant de subvention attribuée	Date du comité de pilotage
EURL TRICHET CREATION	LE LANGON	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION	46 000,00 €	6 800,00 €	22/11/2021
SARL BMI PEINTURE	FONTENAY LE COMTE	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION AXE 3 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	31 173,56 €	6 234,71 €	22/11/2021
CARROSSERIE JEANNEAU	FONTENAY LE COMTE	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION	18 508,40 €	3 701,68 €	22/11/2021
VINCENDEAU AGENCEMENTS	VIX	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION AXE 2 : ACCESSIBILITE	63 484,84 €	13 981,41 €	22/11/2021
MILOCH RAMONAGE	SAINT HILAIRE DES LOGES	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION	71 126,67 €	14 225,33 €	22/11/2021
				<b>Total : 44 943,13€</b>	

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les attributions décidées par le Comité de Pilotage FISAC
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte Sud Vendée Développement à signer tous les documents y afférents

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Fait à Fontenay le Comte  
Le 16 décembre 2021**

**Le secrétaire de séance**

**Michel BIRE**



**Le Président**

**Valentin JOSSE**

